



VILLE DE NOUMEA

Direction de la Police Municipale

DEMANDE D'AUTORISATION PERMANENTE DE VENTE D'ALCOOL

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Ouverture d'un débit de boissons | <input type="checkbox"/> Cessation d'activité | <input type="checkbox"/> Ouverture Tardive |
| <input type="checkbox"/> Agrément de nouveau gérant | <input type="checkbox"/> Mutation du débit de boissons | <input type="checkbox"/> Gérance Libre (location) |
| <input type="checkbox"/> Transfert de lieu | <input type="checkbox"/> Gérance simple (salarié) | <input type="checkbox"/> Changement d'Enseigne |

<input type="checkbox"/> 1^{ère} classe	<input type="checkbox"/> Normale : Débitant de boissons alcooliques ou fermentées vendant, dans le cadre d'une activité de bar ou de discothèque, à consommer sur place sans autorisation de vente à emporter. <input type="checkbox"/> Limitée : Débitants de bière ou de vin vendant, dans le cadre d'une activité de bar ou de discothèque, à consommer sur place sans autorisation de vente à emporter. <input type="checkbox"/> Touristique : Etablissements avec hébergement classés touristiques, transports maritimes à caractère touristique, plates-formes maritimes dont le mouillage a été autorisé à des fins touristiques vendant, dans le cadre d'une activité de bar ou de discothèque, des boissons alcooliques ou fermentées à consommer sur place sans autorisation de vente à emporter.
<input type="checkbox"/> 2^{ème} classe : Hôteliers et restaurateurs servant des boissons alcooliques ou fermentées à l'occasion des repas sans autorisation de vendre à emporter.	<input type="checkbox"/> Incessible particulière : Vente, par un organisme à but non lucratif, à consommer sur place à l'occasion des repas, sans autorisation de vente à emporter, au bénéfice de ses adhérents.
<input type="checkbox"/> 2^{ème} classe service à domicile : Traiteurs servant à domicile des boissons alcooliques ou fermentées, accompagnées de nourriture, à consommer sur place.	
<input type="checkbox"/> 3^{ème} classe : Commerces en détail de boissons alcooliques ou fermentées vendant à emporter et, le cas échéant, à distance, à l'exclusion de toute consommation sur place.	<input type="checkbox"/> Avec vente à distance : Est considérée comme vente à distance toute activité de fourniture, à domicile, de boissons alcooliques ou fermentées à consommer sur place.
<input type="checkbox"/> 4^{ème} classe : Hôteliers et restaurateurs servant du vin ou de la bière, à l'occasion des repas sans autorisation de vendre à emporter.	<input type="checkbox"/> Incessible particulière : Vente, par un organisme à but non lucratif, de vin ou de bière, à l'occasion des repas sans autorisation de vente à emporter, au bénéfice de ses adhérents.
<input type="checkbox"/> 5^{ème} classe : Commerces en détail de bière vendant à emporter à l'exclusion de toute consommation sur place.	

1 - Information sur le débit de boissons*

Enseigne Commerciale :

Téléphone :

Portable :

Adresse de l'exploitation :

Informations supplémentaires :

2 - Information sur l'exploitant*

Société :

Nom :

Prénom :

Gérant statutaire

Gérant libre

Lieu de naissance :

Date de naissance :

Profession :

Téléphone :

Portable :

Adresse

Code postal :

Boite postale :

Courriel :

3 – Modifications à apporter sur la licence*

Démission

Nouveau Gérant

Cogérant supplémentaire

Gérant Libre

Gérant simple

Société :

Nom :

Prénom :

Lieu de naissance :

Date de naissance :

Profession :

Téléphone :

Portable :

Adresse :

Code postal :

Boite postale :

Courriel :

4 - Pièces à Fournir

Copie de la pièce d'identité

Extrait de casier judiciaire (- de 3 mois)

Copie de la déclaration d'embauche

Ridet

P.V ou Statut de la société

Bail commercial

K.bis

Déclaration sur l'honneur

Attestation de formation pour l'exploitation d'un débit de boisson

Etude de l'impact des nuisances sonores

Ne peuvent exploiter un débit de boissons les personnes interdites d'exercice au sens de l'article 20 et 20-1 du code des débits de boissons. Si vous deviez faire l'objet d'une telle interdiction au cours de l'exploitation de votre débit de boissons, vous devrez obligatoirement en faire part au service compétent.

Toute modification quant à l'enseigne, le lieu, la société, la gérance ou, plus généralement, la modification des conditions ayant permis la délivrance de votre autorisation de vente d'alcool, doit également être signalée au service concerné dans les plus brefs délais.

Outre des poursuites pénales dont l'opportunité appartient à Monsieur le Procureur de la République, les infractions au code des débits de boissons sont également passibles de sanctions administratives pouvant aller jusqu'au retrait définitif de votre licence ou à une amende administrative d'un montant de 5 000 000 de francs CFP.

Nouméa le :

Signature :

Les données à caractère personnel collectées par la Mairie de Nouméa, directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé aux fins de suivi, gestion des demandes et à des fins statistiques. La base juridique du traitement est d'origine légale ou réglementaire.

Les données à renseigner dans le présent formulaire et marquées d'un astérisque (*) sont obligatoires. À défaut, la Mairie ne pourra pas répondre à votre demande.

Les informations recueillies sont à destination des services de la Mairie ayant intérêt à en connaître. Elles seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police...).

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, que vous pouvez exercer à l'adresse ci-dessous, en justifiant de votre identité :

Bureau des Débits de Boissons/Direction de la Police Municipale ; debts.boissons@ville-noumea.nc

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPD) aux adresses suivantes :

Hôtel de Ville : 16 rue du Général-Mangin - BP K1 - 98849 Nouméa CEDEX - Nouvelle-Calédonie ; dpo@ville-noumea.nc